



2025	473
ARRETE DE MAINLEVÉE de mise en sécurité 10 rue de la Poste	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Reception Préfecture

094-219400686-2025 0506
ARR25P HYG473

Date transmission : 06 AOUT 2025

Date réception : 06 AOUT 2025

Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L511-1 à L511-6, et les articles L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2023/405 du 21 juillet 2023 concernant le bâtiment situé au 10 rue de La Poste à La-Varenne-Saint-Hilaire,

Vu la rénovation complète de la façade de l'immeuble mettant fin au péril et la présentation des factures des travaux réalisés,

Sur proposition de monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE I : Sur la base du compte-rendu établi par les agents du Service Communal d'Hygiène et de Santé, il est pris acte de la fin du péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n°2023/405 du 21 juillet 2023, façade entièrement rénovée par une société spécialisée.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de cet arrêté de mise en sécurité de l'immeuble situé au 10 rue de La Poste à La Varenne Saint-Hilaire.

ARTICLE FINAL : le Directeur Général des Services de la Commune, la commissaire de police, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire mentionné dans l'arrêté de mise en sécurité.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Cheffe de la Police Municipale ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargé de son exécution.

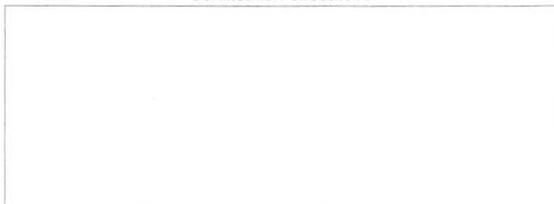
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

ANNEXE :

- Compte-rendu de visite du Service Communal d'Hygiène et de Santé

Certification exécutoire



Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 06 AOUT 2025

Le Maire de Saint-Maur-des-Fossés,



Pierre-Michel DELECROIX

06 AOUT 2025

Début d'affichage le

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : arrêté de mainlevée de péril

Nomenclature : 6.1.1

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

0000

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

0000 0000 00

